



Lettre mensuelle du siège de

**l'Union nationale  
des combattants**

Comme tous nos concitoyens, le siège national attend sereinement mais avec une certaine impatience le dé-confinement annoncé ... En attendant, télétravail et visioconférences sont notre quotidien et le siège national continue à assurer sa mission. Dans cette **UNC Infos**, il est de nouveau question de l'assemblée générale, rendez-vous associatif important qui mérite que chaque fédération départementale soit représentée. Entre toutes les informations dispensées, l'UNC répond aux nombreuses questions posées quant aux conditions d'attribution de la médaille de la Défense nationale avec l'agrafe « essais nucléaires ». Bonne lecture !

**Philippe Schmitt**  
Directeur administratif

## ACTUALITES

### ➔ ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE



Compte-tenu des incertitudes qui pèsent encore sur la possibilité ou non d'organiser matériellement l'assemblée générale statutaire le samedi 29 mai 2021 à Paris, au Cercle National des Armées de 12h45 à 17h00, comme prévu (fermeture actuelle du CNA, absence d'information(s) sur la réouverture des hôtels à Paris, jauge imposée ou non, etc.) **l'assemblée générale 2021 est reportée à une date ultérieure, probablement en septembre.**

**Cette décision, difficile à prendre, s'imposait de fait.**

- Début avril, chaque fédération départementale a reçu un appel à candidature(s) afin de proposer un ou des candidats parmi les personnes physiques membres des associations locales de leur ressort pour le renouvellement du 2<sup>e</sup> collège-1<sup>er</sup> tiers. Les candidatures sont parvenues au siège de l'UNC pour le 19 avril. Le délai est clos.
- La liste et les professions de foi des candidats seront diffusés huit jours avant la nouvelle date arrêtées pour l'AG.
- De même, les convocations à l'AG seront adressées à toutes les fédérations départementales, en fonction de la nouvelle date arrêtée et en respectant les délais prévus dans les statuts. Chacune d'elles pourra prendre ainsi connaissance du nombre de voix dont elle disposera, en fonction de son effectif à jour au 31 décembre 2020 (cf statuts article 5 alinéa 7).
- Rappel : attention, le vote par procuration au profit d'une autre fédération départementale est dorénavant interdit par les statuts !
- S'agissant d'une réunion statutaire, les frais de déplacement sont pris en charge par le siège national selon les modalités suivantes :
  - Une nuit d'hôtel remboursée sur présentation de la facture originale (montant maximum 150,00€)
  - Deux repas à 35,00€ sur présentation de facture(s) originale(s).

# FONCTIONNEMENT INTERNE

## ↳ ORGANISER SON AG MALGRE LA CRISE SANITAIRE

Même durant la crise sanitaire, les associations doivent tenir leur assemblée générale conformément à ce qui est prévu dans leurs statuts. L'assemblée générale est un moment important de la vie démocratique d'une association, qui participe en outre à son dynamisme. Elle permet par ailleurs de valider les différents rapports relatifs à l'année écoulée (rapport moral, rapport financier, rapport d'activité).

Cependant, la tenue des AG peut être rendue difficile au vu du contexte sanitaire. C'est pourquoi les ordonnances prises en application de la loi d'urgence Covid-19 permettent aux responsables associatifs de reporter ou de modifier les modalités de tenue des réunions des instances associatives.

↳ **Nouveau !** Depuis le 3 décembre 2020, il est également possible d'avoir recours à une **consultation écrite des membres** complétée par un **vote par correspondance**.

**Exemple de procédure :**

⇒ Envoyer à tous les membres (par exemple par mail) les différents rapports (moral, d'activité, financier), accompagnés si possible de commentaires de la part des dirigeants qui les auraient présentés en présentiel.

⇒ Joignez à votre envoi un bulletin de vote que les membres vous retourneront par mail ou par voie postale. Vous pouvez également utiliser un logiciel pour procéder à des votes en ligne (exemples : **framavox**, libre permet le vote à bulletin secret, **loomio**, libre permet le vote à bulletin secret, **balotilo**, **alphavot**, **neovote**, **gs vote**, **easyquorum**, **slib**, etc. attention, certains sont payants).

⇒ Envoyez ensuite à tous les membres, un PV de la réunion avec le résultat des votes, signé par un dirigeant.

### Comment organiser son AG en période de crise sanitaire ?

A partir du 15 décembre 2020, les AG peuvent se dérouler :

- ▶ A distance si l'organisation en présentiel ne permettrait pas de respecter les mesures et gestes barrières.
- ▶ Via une consultation écrite (nouvelle mesure entrée en vigueur au 3 décembre 2020 jusqu'au 31 juillet 2021.)
- ▶ Éventuellement en présentiel, mais uniquement si l'organisation à distance n'est pas possible et en respectant les gestes barrières.



## ↳ SIRET : ENCORE ET TOUJOURS !



L'UNC est une fédération. Chaque association départementale ou locale doit impérativement **avoir un numéro de SIRET** (Système d'Identification du Répertoire des ETablissements), **différent de celui du siège national**. Une association qui n'en a pas et qui utilise le SIRET du siège national pourrait être poursuivie par sa banque pour « usurpation d'identité », car juridiquement, ce sont des entités différentes. Un numéro SIRET permet à l'administration, aux partenaires, voire aux fournisseurs, d'identifier légalement la structure. Elle permet aussi d'émettre des factures ou de pouvoir effectuer des transactions financières.

**Comment obtenir un numéro de SIRET ?**

→ Détenir le récépissé de déclaration de la préfecture de rattachement.

- Etre en possession de la copie de la parution de déclaration d'association au J.O.
- Avec la copie de ces documents, adresser une demande de numéro de SIRET à la direction régionale de l'INSEE compétente. Pour trouver les coordonnées postales des directions régionales de l'INSEE : <http://www.insee.fr/fr/faq/sirenedr.htm>
- Cette demande est gratuite, la réponse est rapide.
- Dès réception du numéro de SIRET, il faut informer la banque chargée des comptes de l'association.

## 👉 QUELLE(S) INSCRIPTION(S) SUR UN DRAPEAU ?

Il n'existe pas de règles arrêtées, sachant qu'il s'agit de drapeau associatif ! L'association est donc libre. Plusieurs possibilités sont envisageables :

- ① L'UNC est une et indivisible ! On peut se contenter de faire inscrire : Union nationale des combattants et le lieu de l'association.
- ② On souhaite valoriser les différentes composantes de l'UNC : on inscrira par conséquent : INDO/AFN/OPEX/Soldats de France/ Veuves de guerre/Veuves d'anciens combattants.
- ③ On choisit les composantes administratives : Anciens combattants/Soldats de France/Veuves de guerre/Veuves d'anciens combattants.



## INFORMATIONS GENERALES

### 👉 CONSEILS POUR REMPLIR LES DOSSIERS DE CANDIDATURE DANS LES ORDRES NATIONAUX

Malgré de nombreux rappels dans *UNC INFOS*, le siège national constate malheureusement que ses conseils ne sont pas suivis d'effets, dans la grande majorité des cas, dans la constitution des dossiers de candidatures pour être reçu dans un ordre national. C'est dommageable, car ce n'est pas dans l'intérêt du postulant.

→ Ce qui est essentiel :

- Un mémoire de proposition doit être complet ! Doivent y figurer obligatoirement extrait d'acte de naissance, copie des citations, décorations, témoignages de satisfaction ...
- Il importe de respecter les règles rédactionnelles prescrites : la taille des caractères et la police utilisées sont : **12 en times new roman !**
- L'emploi des minuscules (nom sauf la première lettre, prénom, adresse) et des majuscules (lieu de naissance, pays de naissance, ville du domicile) n'est pas une option ...
- S'agissant du contingent réservé au monde combattant associatif, préciser à la rubrique « qualité », *retraité* en minuscule.
- Toutes les informations concernant les ordres nationaux déjà détenus sont en minuscule.
- Soyez précis quant à l'état des services militaires et civils, notamment sur les dates.
- Curriculum vitae : présenter le parcours scolaire et professionnel.
- Ne pas omettre de mentionner les mandats d'élu local.

**Concernant l'UNC, il importe de préciser les responsabilités assumées, depuis quand, et surtout l'effectif de l'association.**



- Les décorations officielles françaises détenues doivent être présentées selon l'ordre de préséance (cf manuel du responsable).

→ Ce qui est inutile :

- Les décorations associatives qui ne sont pas des décorations officielles ...
- Les médailles municipales ...
- Les diplômes sportifs ...

**Un mémoire ne doit pas être rédigé à la première personne du singulier. En effet, « on ne sollicite pas une décoration mais l'on est proposé » !**

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA DEFENSE NATIONALE AVEC L'AGRAFE « ESSAIS NUCLEAIRES »



La cellule des distinctions honorifiques de la Direction des ressources humaines du ministère des Armées est chargée de l'instruction des candidatures qui peuvent être adressées par les candidats, les associations (dont l'UNC) ou les services de proximité de l'ONAC-VG :

- Par voie électronique : [drh-md-distinctions-honorifiques.referent.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drh-md-distinctions-honorifiques.referent.fct@intradef.gouv.fr)
- Par voie postale : Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense / Cellule Distinctions Honorifiques / 60, boulevard du Général Martial Valin / CS21623 / 75509 PARIS Cedex 15

S'agissant de la procédure administrative, il a été privilégié un dispositif de preuve simple afin d'accueillir très largement les demandes. La demande peut faire l'objet d'**une lettre ou d'un courriel**, transmise par voie postale ou électronique à la cellule des distinctions honorifiques de la DRH-MD, **accompagnée de toute pièce justificative permettant d'établir que le candidat a participé de manière effective aux missions liées au développement de la force dissuasive nucléaire** aux périodes mentionnées à l'article 2 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires (état signalétique des services, ordre de mission, arrêté d'affectation, etc.).

Les zones géographiques et les périodes définies par la loi du 5 janvier 2010 précitée sont les suivantes :  
 « 1° Soit entre le 13 février 1960 et le 31 décembre 1967 au Centre saharien des expérimentations militaires, ou entre le 7 novembre 1961 et le 31 décembre 1967 au Centre d'expérimentations militaires des oasis ou dans les zones périphériques à ces centres.

2° Soit entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998 en Polynésie française. »

Seul le critère de participation à ces missions de développement de la force dissuasive nucléaire aux périodes mentionnées est pris en compte, sans établir de distinction entre les différents participants selon les mérites constitués par leurs travaux ou réalisations car leur appréciation est rendue difficile, voire impossible, dans une période très postérieure à leur déroulement. Cette solution a l'avantage de n'induire aucune hiérarchie des mérites entre les vétérans et travailleurs des essais nucléaires et de leur témoigner un hommage unanime de la Nation.

## AGENDA MAI 2021

- ☞ **Jeudi 20 mai** à 10h30 : réunion en visioconférence du comité de rédaction de « La Voix du Combattant ».
- ☞ **Vendredi 28 mai** à 14h00 : réunion du comité consultatif action sociale et solidarité.